

**DEMANDE DE LOGEMENT ETUDIANT – Hors campagne internet
2009-2010**

Rappel : les demandes de logement à l'année doivent être faites par internet entre le 15 janvier et le 30 avril

1. ETAT-CIVIL de L'ETUDIANT :

INE : NOM : PRENOM :

 Date de Naissance : Nationalité :

Adresse à laquelle le courrier doit être envoyé :
 Nom : Prénom :
 Numéro et rue :
 ...
 Ville : Code Postal : Pays :
 .
 Adresse e-mail :
 ..
 N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

2. CURSUS UNIVERSITAIRE :

Années	Etablissements	Diplômes obtenus	Ville	Pays

- Etes-vous actuellement logé en cité universitaire :
 Par le CROUS de Rennes : Oui Non Par un autre CROUS : Oui Non
 Si oui, précisez la ville :
- Motif de cette demande de logement en cours d'année :
-
- Dates précises de séjour :

3. BOURSE OBTENUE Etes-vous boursier ? Oui Non

Etudiant relevant du Dossier Social Etudiant (DSE) (logement sur critères sociaux) :

- Si oui, quelle bourse avez-vous obtenue ? (joindre une copie de l'attestation de bourse)
 Organisme :
- Echelon (éventuellement) : Montant :€

Etudiant en mobilité internationale (logement sur critères pédagogiques) :

- Bourse du Gouvernement Français ? Oui Non
- Autre bourse ? Oui Non
- Organisme : Montant :€

4. ETUDES SUIVIES EN 2009-2010

- Etablissement :
- Diplôme préparé :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait le **à** **signature**

Dossier à retourner au service concerné accompagné des pièces justificatives suivantes

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, ...)
- Photocopie de votre **certificat de scolarité** ou de votre **carte d'étudiant** de l'année en cours
- Etudiants dont la famille réside en France : photocopie de l'avis d'imposition 2007 de vos parents
- Stagiaires** : photocopie de la convention de stage
- Un **chèque de 6 euros** à l'ordre de l'Agent comptable du CROUS de Rennes (frais postaux)

CROUS DE RENNES BRETAGNE

Attention ! Cette demande ne garantit pas l'admission dans un logement.

Pour une demande de logement en cours d'année, vous devez renvoyer votre dossier au service suivant :

Si vous êtes :	Envoyez votre demande au service suivant :
Boursier géré par le CROUS	CROUS de la ville universitaire où vous serez inscrit (Rennes, Brest, St Briec, Lannion, , Quimper, Lorient, Vannes)
Boursier géré par un autre organisme (Conseil Régional, autre ministère, EGIDE, SFERE, ...)	- Etudiants logés sur critères sociaux : CROUS DE RENNES - Etudiants en mobilité internationale : organisateur du programme international
Boursier géré par votre Ambassade	CROUS – service étudiants en mobilité internationale - de la ville universitaire où vous serez inscrit (Rennes, Brest, St Briec, Lannion, Quimper, Lorient, Vannes)
Etudiant inscrit dans un programme d'échange universitaire (ERASMUS, BILATERAL, ISEP, CREPUQ...)	Prenez contact avec le service des relations internationales de votre université ou de votre établissement d'accueil.
Etudiant inscrit à titre individuel en MASTER 2 dans l'un des établissements faisant partie de l'U.E.B. ou en DOCTORAT	CROUS de la ville universitaire où vous serez inscrit (Rennes, Brest, St Briec, Lannion, , Quimper, Lorient, Vannes)
Etudiant en mobilité internationale inscrit à titre individuel aux autres niveaux	RAPPEL : Le logement par le CROUS n'est pas possible.

Adresses des services du CROUS :

Rennes : CROUS - Cellule coordination logement - 7, place Hoche.- CS 26428 - 35064 RENNES Cedex.

Brest : CROUS – 2 avenue Le Gorgeu – BP 88710 - 29287 BREST Cedex

St Briec : Antenne du CROUS – 1 bd Waldeck Rousseau – 22000 SAINT -BRIEUC

Lannion : Antenne du CROUS – Rue Edouard Branly – BP 142 – 22302 LANNION Cedex

Quimper : Antenne du CROUS – 4 rue de l'Université – BP 1722 – 29107 QUIMPER Cedex

Lorient : Antenne du CROUS – 37 rue de Lanveur – 56100 LORIENT

Vannes : Antenne du CROUS – 12 rue Montaigne – BP 559 – 56017 VANNES Cedex

Conditions à remplir

L'admission en cité universitaire est subordonnée aux places disponibles

Conditions Générales d'admission des étudiants dans un logement CROUS:

1. Etre inscrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale étudiante (article 15 du décret du 5 mars 1987).
 2. **L'âge limite** pour l'admission est fixé à **30 ans** pour les étudiants de **Licence** et **Master 1^{ère} année** et à **32 ans** pour les étudiants en **Master 2** ou de **Doctorat**.
 3. Les étudiants sont admis :
 - Sur critères sociaux s'ils relèvent du dossier social étudiant (fournir la photocopie de l'avis d'imposition 2006 des parents (famille résidant en France)
 - Sur critères pédagogiques pour les étudiants en mobilité internationale.
 - Si vous relevez d'un programme d'échange, adressez-vous à l'organisateur de ce programme.
 - Si vous venez à titre individuel, vous devez être inscrit en Master 2^{ème} année ou en Doctorat
- **Caution solidaire :**
Avant d'être admis dans le logement, vous devrez présenter la caution d'une personne solvable domiciliée dans un pays de l'Union Européenne et acceptant de s'engager pour le paiement d'une année de loyer en cas de défaillance de votre part.
Pour obtenir cette caution, vous pouvez :
 - faire appel au dispositif LOCAPASS (www.aidologement.com), sous certaines conditions
 - faire remplir et signer un ACTE DE CAUTION (formulaire fourni par le CROUS) par une personne solvable garantissant le paiement des loyers.